



Arrêté n° 809 /MPMBPE/CAB du 11 NOV 2016
portant modification de l'arrêté n°199/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010
modifiant l'arrêté n°250/MEF/DGBF/DMP du 13 août 2002 relatif à l'exécution
des crédits budgétaires au regard du
Code des marchés publics

LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°97-519 du 4 septembre 1997 portant définition et organisation des sociétés d'Etat ;
- Vu la loi n°97-520 du 4 septembre 1997 relative aux sociétés à participation financière publique majoritaire ;
- Vu le décret n°2009-259 du 06 août 2009 portant Code des marchés publics, tel que modifié par les décrets n°2014-306 du 27 mai 2014 et 2015-525 du 15 juillet 2015 ;
- Vu le décret n°2016-02 du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-04 du 12 janvier 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-21 du 27 janvier 2016 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2016-339 du 25 mai 2016 ;
- Vu l'arrêté n°119/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 modifiant l'arrêté n°250/MEF/DGBF/DMP du 13 août 2002 relatif à l'exécution des crédits budgétaires au regard du Code des marchés publics ;
- Vu l'arrêté n°692/MPMB/DGBF/DMP du 16 septembre 2015 portant fixation des seuils de référence, de validation et d'approbation dans la procédure de passation des marchés publics ;
- Vu l'arrêté n°112/MPMB/DGBF/DMP du 08 mars 2016 portant procédures concurrentielles simplifiées ;

Considérant les nécessités de service.

ARRETE :

Article 1 :

Le présent arrêté a pour objet la modification de l'article 3 de l'arrêté n°199/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 modifiant l'arrêté n°250/MEF/DGBF/DMP du 13 août 2002 relatif à l'exécution des crédits budgétaires au regard du Code des marchés publics.

Article 3 nouveau:

Pour les sociétés d'Etat, les sociétés à participation financière publique majoritaire et les sociétés assimilées, les sous comptes des comptes 224, 627 et 632 présentés ci-après sont désormais soumis à l'obligation de passer marché.

- **Compte 224 : travaux de mise en valeur**
 - sous compte 2248 : Autres travaux
- **Compte 627: publicité, publications, relations publiques et du poste**
 - sous compte 6272 : Catalogues, imprimés publicitaires
- **Compte 632: rémunérations d'intermédiaires et de conseils**
 - sous compte 6324 : Honoraires, à l'exception des honoraires liés aux commissariats aux comptes.

Article 2 :

Le Directeur Général du Budget et des finances, le Directeur des Participations et de la Privatisation et les Directeurs Généraux des sociétés d'Etat, des sociétés à participation financière publique majoritaire et des sociétés assimilées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le **1^{er} NOV 2016**

Le Ministre auprès du Premier Ministre,
chargé du Budget et du Portefeuille
de l'Etat

Ampliations :

- Présidence
- Primature
- SGG
- MPMBPE/CAB
- DMP
- DPP
- JORCI



Abdourahmane CISSE